

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-69

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 de la convention technique et financière valant marché de recherche et développement pour la mise en œuvre du projet Solstice sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2512-5 (2°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-50 du 15 juin 2023 relative à la conclusion de la convention technique et financière valant marché de recherche et développement pour la mise en œuvre du projet Solstice sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention conclue le 19 juin 2023 avec CEREMA, pour un montant forfaitaire de 90 000 € HT, pour une durée initiale de 24 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de 12 mois supplémentaires, compte tenu de l'avancement des prestations, celles-ci étant partiellement réalisées,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1 : De conclure un acte modificatif n°1 à la convention technique et financière valant marché de recherche et développement pour la mise en œuvre du projet Solstice sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (Cerema), sis 58 rue Roger Salengro - 94120 Fontenay-sous-Bois, portant prolongation de sa durée ferme de douze mois supplémentaires, soit jusqu'au 18 juin 2026, sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au Cerema.

Fait à Paris, le **14 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.